

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3987-2016, phase 2

Gaz Métro -
Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement et de
modification des Conditions de
service et Tarif de Société
en commandite Gaz Métro à
compter du 1er octobre 2017

MÉMOIRE I DU GRAME

Préparé par

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

Et

Jonathan Théorêt
Analyste pour le GRAME

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 26 mai 2017

Mandat

Pour le présent dossier, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents de Gaz Métro.

Le GRAME a aussi retenu les services de son analyste interne monsieur Jonathan Théorêt, directeur général du GRAME. Monsieur Théorêt détient une formation en administration des affaires à HEC Montréal. Il a participé à de nombreux dossiers de Gaz Métro à la Régie de l'énergie à titre d'analyste ou de représentant principal.

Table des matières

Mandat	2
I. CASEP	4
II. Modification comptable PGEÉ (B-0134).....	6
Conclusions et recommandations	8
III. PGEÉ et Suivi du PRC/PRRC	9
3.1 Préambule	9
3.2 Contribution des programmes PRC/PRRC aux résultats globaux en EÉ	10
3.3 Types de programmes en EÉ retenus par les programmes PRC et PRRC.....	12
Conclusion	16
3.4 Contribution à la réduction des émissions de CO ²	16
IV. PGEÉ	18
4.1 Potentiel en efficacité énergétique du PGEÉ	18
4.2 Programmes en efficacité énergétique	22
4.2.1 Programme PE113	22
4.2.2 Hausse des aides financières pour les programmes PE208, PE218 et PE219 .	23
Conclusions et recommandations	27
4.2.3 Évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219.....	27
V. Plan d’approvisionnement.....	27
5.1 Marge excédentaire de capacité de transport	27
5.2 Prévision de la demande	30
5.2.1 Conclusion	34

I. CASEP

Concernant le CASEP, le GRAME note un accroissement du ratio cents/m³ équivalent entre les résultats du CASEP 2016-2017 et les prévisions 2017-2018, à la fois pour la densification du marché résidentiel et du marché commercial, ce dernier augmentant de l'ordre de 60 %.

Tableau II
CASEP 2016-2017
Résultats au 31 décembre 2016

	NOMBRE DE CLIENTS	VOLUME GAZ NATUREL (m ³ éq)	CASEP (\$)	RATIO (¢/m ³ éq)
Réalisés				
Densification Résidentiel	107	322 761	162 775	50,43
Commercial	38	412 722	159 120	38,55
Total	145	735 483	321 895	43,77

Référence : R-3987-2016, B-0135, Tableau II CASEP 2016-2017

Tableau IV
Prévisions 2017-2018

GRUPE DE CLIENTS	NOMBRE DE CLIENTS	VOLUME (m ³)	CASEP (\$)	RATIO (¢/m ³)
Nouveaux projets				
Densification - Résidentiel	217	526 499	306 474	58,21
Commercial	90	1 699 461	1 070 661	63,00
Total Nouveaux projets	307	2 225 960	1 377 135	61,87

Références : R-3987-2016, B-0135, Tableau IV Prévision 2017-2018

Bien que le GRAME soit favorable à la continuité du CASEP pour l'année 2017-2018, il indiquait dans sa demande d'intervention (par. 14), que Gaz Métro devrait justifier la croissance de ces ratios.

En réponse à une demande du GRAME, Gaz Métro indique que le solde important du fonds CASEP l'a incité à majorer l'aide financière versée aux clients pour la conversion du mazout vers le gaz naturel. Gaz Métro fait également valoir que l'objectif du Fonds est de permettre au plus grand nombre de clients de se convertir au gaz naturel, alors que compte tenu des coûts de conversion, un incitatif est généralement requis.

Dans le cas du marché commercial, Gaz Métro indique que le CASEP est utilisé comme contribution externe permettant de réduire les investissements pour atteindre la rentabilité minimum requise d'un projet, compte tenu de l'augmentation des coûts de construction.

Selon Gaz métró, l'enjeu décisionnel demeure la période de retour sur investissement, il serait donc pertinent qu'une évaluation de la PRI soit effectuée lors de l'octroi de l'aide financière pour le CASEP.

Compte tenu du solde important du fonds CASEP, Gaz Métro a décidé de majorer l'aide financière versée aux clients pour inciter davantage la conversion du mazout vers le gaz naturel.

Ainsi, une augmentation des ratios d'utilisation est prévue à court terme à la fois pour la densification du marché résidentiel et pour le marché commercial. Il est à noter que pour ces deux marchés, un des éléments décisionnels amenant un client à se convertir est la période de retour sur investissement. L'objectif est toujours de permettre au plus grand nombre de clients de se convertir au gaz naturel avec les fonds disponibles, réduisant ainsi plus de GES.

Gaz Métro rappelle que pour les clients, il n'est pas toujours facile de se convertir du mazout vers le gaz naturel. En effet, les sommes nécessaires pour le faire sont importantes et un incitatif est généralement requis. Pour les petits clients et plus spécifiquement la densification du marché résidentiel, une majoration de l'aide financière CASEP permet aux clients de profiter d'une opportunité de se convertir.

Pour les extensions de réseau visant à convertir des clients mazout, généralement des clients commerciaux, le CASEP est utilisé comme contribution externe permettant de réduire les investissements pour atteindre la rentabilité minimum requise d'un projet. Étant donné que les coûts de construction sont de plus en plus élevés, l'aide financière du CASEP doit suivre pour permettre l'atteinte de la rentabilité.

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 1.1.1 et 1.1.2

Bien que le GRAME soit favorable à la continuité du programme, il recommande un suivi plus détaillé du ratio d'aide offert, en fonction des coûts de conversion vers le gaz naturel et de la PRI. Un tel suivi devrait être déposé suite au présent dossier, lequel pourra faire l'objet d'une évaluation de la pertinence d'imposer un plafond en termes de pourcentage des coûts réels de conversion, ou de la PRI, en tenant compte des subventions qui pourraient également être obtenues d'autres instances (Fonds vert, Transition énergétique Québec).

II. Modification comptable PGEÉ (B-0134)

Le GRAME demeure préoccupé par l'absence d'identification de cible en efficacité énergétique, laquelle était identifiée dans le processus menant à la bonification de rendement de 1 M \$. Bien que la modification comptable proposée offre la possibilité à Gaz Métro d'accroître les investissements et résultats en EÉ réalisés au PGEÉ, les résultats réels en EÉ ne seront plus liés à une bonification de rendement. Ainsi, Gaz Métro pourra être rémunérée au taux du coût moyen pondéré du capital sur les coûts des aides financières du PGEÉ, même si les cibles identifiées dans ses prévisions ne sont pas atteintes à la hauteur des prévisions.

Gaz Métro identifie une piste de solution en soumettant l'option de réintroduire un incitatif lié à l'efficacité énergétique dans le cadre du prochain mécanisme incitatif à la performance¹. Le GRAME est d'avis qu'un tel incitatif ne pourrait être lié à une bonification, compte tenu des avantages additionnels de la modification comptable demandée, mais plutôt à une cible d'efficacité pour le partage des écarts de rendement, ce qui pourrait répondre à la préoccupation du GRAME à l'égard de l'identification d'une cible annuelle en EÉ.

De l'opinion du GRAME, si la demande de modification du traitement comptable pour le PGEÉ était entérinée, ces coûts seraient alors capitalisés et sujets à un rendement. Il y aurait lieu de créer un indice de qualité de service lié au service rendu à la clientèle via les programmes du PGEÉ, ceux-ci permettant à la clientèle de réduire notamment leurs coûts en énergie. Cet indice pourrait entrer dans une catégorie «qualité du service rendu en matière d'offre en efficacité énergétique» qui pourrait être attachée à une cible précise de résultats en efficacité énergétique du PGEÉ.

De plus, comme la cible à atteindre pour Gaz Métro tarde à être énoncée par le gouvernement, il faudrait éviter que le nouveau mécanisme incitatif n'inclue aucune cible en EÉ puisqu'il sera en place pour plusieurs années. Le GRAME fera ses représentations à cet égard lors de l'élaboration du prochain mécanisme incitatif.

Concernant l'impact du potentiel commercial maximum réalisable (PCMR) qui est accessible par le biais des programmes du PGEÉ, évalué à 245,6 Mm³ sur la durée du plan 2018-2020, donc à 49,1 Mm³ par an, Gaz Métro précise, en réponse à une demande du GRAME, que les prévisions du PGEÉ, de l'ordre² de 39,4 Mm³ à 43,2 Mm³, ont été établies en considérant la modification comptable proposée, sans toutefois permettre d'améliorer les prévisions sur la durée du plan.³ Ainsi, nous constatons que Gaz Métro ne comptabilise pas, pour l'instant, d'amélioration à ses résultats en efficacité suite à la modification comptable proposée. Cependant, Gaz Métro indique dans sa preuve poursuivre comme objectif le soutien à la croissance anticipée des efforts requis en efficacité énergétique.⁴ À cet égard, le GRAME n'est pas convaincu de l'impact potentiel de la modification comptable sur l'amélioration des résultats en efficacité énergétique,

¹ R-3987-2016, B-0134, page 6

² R-3987-2016, B-00132, Tableau 3 : Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020, page 12

³ R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 2.2

⁴ R-3987-2016, B-0134, page 10

compte tenu du potentiel technico-économique (PTÉ) et du potentiel commercial maximum réalisable (PCMR) d'économies d'énergie du gaz naturel pour la période 2018 à 2022⁵ (Voir section 3.2)

Concernant la demande de modification comptable à l'effet d'inclure dans la base de tarification à titre d'actifs réglementaires les aides financières liées au PGEÉ, Gaz Métro identifie un écart positif de 13,6 sur 10 ans, comparativement à l'avantage économique de la bonification de 1 M\$.

Gaz Métro comprend de la question que l'intervenant cherche à savoir quelle est la valeur actuelle nette sur 10 ans (VAN, 10 ans), du différentiel entre le bénéfice net pour les actionnaires sous la modification comptable proposée par rapport à l'ancienne méthode en considérant la bonification de 1 M\$.

La valeur actuelle nette de l'écart sur 10 ans est de 13,6 M\$.

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R 2.8

Bien que la modification comptable vise des aides versées dans le cadre des programmes du PGEÉ, Gaz Métro demande de continuer à capter les écarts entre les coûts budgétés et les coûts réels du PGEÉ à partir du CFR existant, pour les aides financières et les autres coûts.⁶ De l'avis du GRAME, il est nécessaire de conserver une approche client favorisant l'atteinte des objectifs en efficacité énergétique, donc ne pas limiter l'accès aux programmes du PGEÉ. Le GRAME est d'avis, comme le souligne Gaz Métro⁷, que le maintien du CFR demeure essentiel dans le contexte, notamment, de la génération de trop-perçus pouvant découler d'écarts entre les aides financières versées et les budgets accordés par la Régie, sans compter l'incertitude quant aux cibles gouvernementales en efficacité énergétique qui pourraient être exigibles et de la mise en place d'un Plan directeur par TEQ. Ces incertitudes militent en faveur de conserver le CFR existant, à la fois pour les aides financières et pour les autres coûts.

De plus, Gaz Métro propose de continuer à capter les écarts entre les coûts budgétés et les coûts réels du PGEÉ à partir du CFR existant, et ce, autant pour les aides financières que pour les autres coûts.

Ce traitement assure à Gaz Métro de la flexibilité opérationnelle, en permettant par exemple de donner de l'aide financière à un bon projet qui se présente en fin d'exercice, alors que le budget annuel autorisé est déjà atteint. À ce propos, il est à noter que l'efficacité des coûts du PGEÉ est assurée par les mécanismes réglementaires actuellement en place, notamment les tests de rentabilité. De plus, Gaz Métro propose de maintenir la limite de dépassement budgétaire de 10 % par marché et au global (aides financières + dépenses d'exploitation) [...].

Référence : R-3987-2016, B-0134, page 14

⁵ R-3987-2016, B-0132, Tableau 5 : PTÉ, PCMR et PCMR accessible par marché, page 16

⁶ R-3987-2016, B-0134, page 14

⁷ R-3987-2016, B-0201, RDDR 13.6

Conclusions et recommandations

Le GRAME a énoncé certaines préoccupations quant à l'atteinte de l'objectif d'amélioration des résultats en efficacité énergétique et soumis qu'une bonification des indices de qualité de service pourrait être une solution à retenir pour s'assurer de l'atteinte d'objectifs précis en efficacité énergétique, comme cela était le cas avec la bonification de 1M\$.

Sous réserve de son commentaire sur l'atteinte d'objectifs précis en efficacité énergétique, bien que le différentiel de rendement entre la bonification de 1 M\$ et la modification comptable proposée soit de 13,6 M\$, le GRAME est d'avis que la demande de modification comptable s'inscrit dans l'établissement de tarifs justes et équitables, permettant de récupérer les coûts des aides financières du PGEÉ sur la bonne génération de clients. De plus, elle est également en cohérence avec les décisions de la Régie rendues pour le PGEÉ d'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution.

Si la Régie entérinait la demande de modification comptable de Gaz Métro, le GRAME recommande que soit conservé le CFR existant pour y comptabiliser les écarts entre les budgets autorisés et les aides financières et autres coûts du PGEÉ. De l'avis du GRAME, le maintien du CFR demeure essentiel dans le contexte, notamment, de la génération de trop-perçus pouvant découler d'écarts entre les aides financières versées et les budgets accordés par la Régie, sans compter l'incertitude quant aux cibles gouvernementales en efficacité énergétique qui pourraient être exigibles et la mise en place d'un Plan directeur par TEQ.

III. PGEÉ et Suivi du PRC/PRRC

3.1 Préambule

Dans sa demande, Gaz Métro soumet qu'elle doit considérer le PGEÉ à titre d'outil stratégique complémentaire aux programmes commerciaux notamment le *Programme de rabais à la consommation – PRC*.⁸ Cependant, pour accroître la capacité de promouvoir l'efficacité énergétique et participer à l'atteinte de la cible ambitieuse de la Politique énergétique 2030⁹, la demande de Gaz Métro doit être suivie d'une croissance des offres de programmes et des budgets correspondants du PGEÉ.

Le tableau 3 *Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020*¹⁰ démontre une croissance des investissements au PGEÉ principalement pour les marchés CII et VGE, en cohérence avec l'impact du programme PRC sur les résultats du PGEÉ.

Tableau 3 : Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020

	CT 2017-2018	CT 2018-2019	CT 2019-2020
Économies nettes par marché (m³)			
Résidentiel	444 899	450 845	453 086
CII	17 246 917	18 492 390	19 346 292
VGE	21 727 443	22 566 485	23 405 526
Total PGEÉ	39 419 259	41 509 719	43 204 904
Tonnes de CO₂ équiv. – Total PGEÉ	75 724	79 740	82 997
Participants net par marché			
Résidentiel	2 916	2 953	2 975
CII	2 691	2 765	2 804
VGE	54	55	59
Total PGEÉ	5 660	5 773	5 839
Coûts totaux par marché			
Résidentiel	1 300 270 \$	1 412 166 \$	1 464 686 \$
CII	17 454 081 \$	18 353 912 \$	20 553 772 \$
VGE	3 606 790 \$	4 041 800 \$	4 389 590 \$
Total PGEÉ	22 361 142 \$	23 807 879 \$	26 408 048 \$

Référence : R-3987-2016, B-00132, Tableau 3, Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020

⁸ B-0134, page 5

⁹ Politiqueenergetique.gouv.qc. : D'ici à 2030, le gouvernement se donne des cibles ambitieuses et exigeantes ; 1. AMÉLIORER de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée.[...] Politique-energetique-2030, p. 12

¹⁰ B-0132, Tableau 3

3.2 Contribution des programmes PRC/PRRC aux résultats globaux en EÉ

À la demande du GRAME, Gaz Métro présente un suivi des informations fournies au dossier R-3970-2016 concernant le nombre de clients qui reçoivent à la fois des aides financières du PRC, du PRRC et du CASEP ou du PGEÉ tous programmes confondus.

Année 2015-2016
Aides financières engagées

	Nombre incluant au moins un PRC	Nombre incluant seulement un PRC	Nombre incluant seulement un PRC et PEÉ	Nombre incluant seulement un PRC et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et/ou CASEP
Total	4122	1840	1878	116	288	2282

	Nombre incluant un PRRC	Nombre incluant seulement un PRRC et PEÉ
Total	1920	1377

	PRC	PRRC	PEÉ	CASEP
Total	13 912 347 \$	4 962 862 \$	9 561 559 \$	716 305 \$

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 3.1

Ainsi, en comparant les aides octroyées dans le cadre du PGEÉ (Pièce B-0132, Tableau 19) à celles engagées pour les PEÉ conjointement avec le PRC, PRRC et CASEP, nous constatons qu'une part moins importante des résultats du PGEÉ se concrétise en 2015-2016, qu'entre les années 2011 et 2015

Nous constatons également que l'adhésion aux programmes du PGEÉ par les clients qui adhèrent au PRRC est en baisse de plus de 50 %, ce qui est inquiétant considérant que le programme PRRC était le programme dont le pourcentage d'adhésion aux programmes du PGEÉ était le plus important des années 2011 à 2015. De plus, on observe également une baisse d'adhésions aux programmes du PGEÉ par les clients adhérant au PRC.

Années	PEÉ	PGEE	PEÉ/PGEE	PRC % Clients	PRRC % Clients
2011-2012	7 048 088 \$	11 123 500 \$	63,36 %	53,52 % ¹¹	67,08 % ¹²
2012-2013	7 309 159 \$	14 914 900 \$	49 %	51,26 % ¹³	64,84 % ¹⁴
2013-2014	8 693 345 \$	14 008 900 \$	62 %	53 % ¹⁵	76,50 % ¹⁶
2014-2015	9 561 559 \$	15 222 900 \$	62%	53,26 % ¹⁷	71,72 %
2015-2016	8 645 251 \$	16 223 200 \$	53,29 %	45,56 % ¹⁸	37,06 % ¹⁹

Colonne 1 : Total de l'aide financière pour le PGEE lorsque les clients adhèrent soit au PRC, au PRRC, ou au CASEP : Données tirées des tableaux fournis en réponse au GRAME.

Colonne 2 : Aides financières pour les programmes en EÉ, données tirées du tableau 19, pièce B-0132, R-3987-2016.

Colonne 3 : Pourcentage relatif de l'aide financière du PGEE attribuée aux adhérents aux programmes PRC, PRRC et CASEP

Colonne 4 : Pourcentage de clients adhérant au PRC ayant reçu une aide des programmes du PGEE.

Colonne 5 : Pourcentage de clients adhérant au PRRC ayant reçu une aide des programmes du PGEE.

Considérant que les programmes commerciaux ont un impact significatif comme porte d'entrée aux programmes du PGEE²⁰, le GRAME est d'avis que ces constats sont inquiétants et que Gaz Métro devra mettre en place un suivi plus rapproché de ses agents livreurs des programmes PRC et PRRC à l'égard de l'offre des programmes du PGEE.

¹¹ R-3809-2012, B-0258, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, Gaz Métro – 18, Doc. 3, R4.5, p. 24 et 25, R4.5

¹² R-3809-2012, B-0258, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, Gaz Métro – 18, Doc. 3, R4.5, p. 24 et 25, R4.5

¹³ R-3837-2013, B-0040, Gaz Métro – 19, Document 5, Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R 2.2, pages 6 et 7

¹⁴ R-3837-2013, B-0040, Gaz Métro – 19, Document 5, Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R 2.2, pages 6 et 7

¹⁵ R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 1.1

¹⁶ R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 1.1

¹⁷ R-3970-2016, B-0168, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, No. 3.1

¹⁸ R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 3.1

¹⁹ R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 3.1. Note : nous avons utilisé le deuxième tableau en presumant qu'il s'agit des PRRC et non des PRC, dont les informations sont déjà fournies dans le premier tableau.

²⁰ R-3987-2016, B-0134, page 5

3.3 Types de programmes en EÉ retenus par les programmes PRC et PRRC

Au dossier R-3970-2016, Gaz Métro nous indiquait être en mesure d'identifier à quels programmes en efficacité énergétique adhèrent les clients qui participent aux programmes de rabais à la consommation PRC et PRRC.²¹

Au dossier R-3970-2016, Gaz Métro nous indiquait qu'aucun des clients qui participent aux programmes de rabais à la consommation PRC et PRRC n'adhèrent aux programmes PE208, PE218 et PE219. Le GRAME note toutefois une participation de clients adhérant aux PRC et PRRC au programme PE208 pour l'année 2015-2016.²²

Réponse :

Programme		Total 2014-2015	PRC	PRRC	PEÉ
PE208	Nombre de clients	89	0	0	89
	Aide financière	1 332 070	0	0	1 332 070
	Résultats EÉ	6 271 618	-	-	6 271 618
PE218	Nombre de clients	19	0	0	19
	Aide financière	1 509 167	0	0	1 509 167
	Résultats EÉ	9 855 937	-	-	9 855 937
PE219	Nombre de clients	18	0	0	18
	Aide financière	1 575 592	0	0	1 575 592
	Résultats EÉ	8 784 345	-	-	8 784 345

Le nombre de clients représente le nombre de participants brut et les résultats EÉ sont en m³ net tels que présentés au rapport annuel 2014-2015.

Référence : R-3970-2016, B-0168, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, No. 3.3

Gaz Métro complète l'information en présentant un sommaire des programmes qui font l'objet d'une participation de la clientèle adhérant aux PRC et PRRC.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des participants aux programmes du PGEÉ qui ont reçu un appui financier par l'entremise des programmes commerciaux PRC ou PRRC pour l'année 2015-2016.

Voici un exemple pour illustrer comment interpréter les résultats. Pour le programme PE103 du PGEÉ, parmi tous les participants enregistrés à ce programme en 2015-2016, 2 232 participants avaient reçu une aide financière du programme PRC ou du programme PRRC. Des 2 232 participants, 1 645 ont obtenu une aide du PRC et 587 participants une aide du PRRC.

Notons que les résultats des colonnes PRC et PRRC ne sont pas exclusifs à un seul programme du PGEÉ. Par exemple, si un participant qui a reçu une aide financière du PRC a participé au programme PE103 et au programme PE111, il sera compté une fois dans la colonne PRC pour le programme PE103 et une seconde fois pour le programme PE111. Il n'est donc pas possible de présenter des totaux pour les colonnes PRC et PRRC. Les participants de la colonne PGEÉ sont cependant exclusifs.

²¹ R-3970-2016, B-0168, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, No. 3.2

²² R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 3.3

Répartition de la participation aux PRC et PRCC par programme du PGEE en 2015-2016

Programme PGEE		PRC	PRCC	PGEE*
PE103	Nombre de clients (Brut)	1 045	587	2 232
	Aide financière PGEE**	-	-	63 830 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	103 328
PE111	Nombre de clients (brut)	261	297	558
	Aide financière PGEE**	-	-	502 200 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	228 222
PE113	Nombre de clients (brut)	73	3	76
	Aide financière PGEE**	-	-	19 000 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	15 428
PE123	Nombre de clients (brut)	647	-	647
	Aide financière PGEE**	-	-	355 850 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	253 624
PE126	Nombre de clients (brut)	2	-	2
	Aide financière PGEE**	-	-	1 120 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	- \$
PE202	Nombre de clients (brut)	15	14	29
	Aide financière PGEE**	-	-	132 037 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	112 362
PE208	Nombre de clients (brut)	4	2	6
	Aide financière PGEE**	-	-	112 320 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	462 439
PE210	Nombre de clients (brut)	143	130	273
	Aide financière PGEE**	-	-	1 290 744 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	243 928
PE212	Nombre de clients (brut)	126	55	181
	Aide financière PGEE**	-	-	470 419 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	436 637
PE215	Nombre de clients (brut)	144	3	147
	Aide financière PGEE**	-	-	71 736 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	366 178
PE224	Nombre de clients (brut)	4	3	7
	Aide financière PGEE**	-	-	51 270 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	43 527
PE225	Nombre de clients (brut)	22	-	22
	Aide financière PGEE**	-	-	37 400 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	20 800
PE233	Nombre de clients (brut)	2	4	6
	Aide financière PGEE**	-	-	220 582 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	609 315
PE234	Nombre de clients (brut)	2	-	2
	Aide financière PGEE**	-	-	140 048 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	70 024
PE235	Nombre de clients (brut)	1	-	1
	Aide financière PGEE**	-	-	110 868 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	70 579
PE236	Nombre de clients (brut)	18	137	155
	Aide financière PGEE**	-	-	19 950 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	-
Total	Nombre de clients (brut)	-	-	4 344
	Aide financière PGEE**	-	-	3 509 374 \$
	Résultats PGEE (m ³ brut)	-	-	3 036 391

* Selon le programme du PGEE, une partie ou la totalité des clients enregistrés au programme ont participé au PRC ou au PRCC.

** Montant versé.

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 3.3

Le GRAME constate premièrement que les données relatives à l'aide financière fournie au tableau *Répartition de la participation aux PRC et PRCC par programme du PGEÉ en 2015-2016* indiquent une aide financière du PGEÉ de 3 599 374 \$. Ces données diffèrent sensiblement de celles fournies en réponse à une demande du GRAME qui indiquent plutôt un montant de 8 645 251 \$.

	PRC	PRCC	PEÉ	CASEP
Total	14 232 935 \$	4 795 678 \$	8 645 251 \$	934 775 \$

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 3.1

Cependant, l'objectif est de comprendre l'impact des programmes PRC (nouvelles ventes, conversion et ajout de volume) et PRRC (remplacement d'appareil par un client existant/ résidentiel et marché affaires) sur les résultats en efficacité du PGEÉ. Le GRAME propose quelques constats :

- On observe une bonne répartition de l'adhésion aux programmes du PGEÉ, à la fois pour le programme PRC et le PRRC, bien que les programmes du PGEÉ ont plus de succès auprès des adhérents au PRC ;
- On constate que certains programmes sont populaires auprès des clients PRC et PRRC : PE103, PE111, PE123, PE210, PE212, PE215 et PE236 ;
- On constate que certains programmes sont plus rentables que d'autres, si on observe le ratio aide financière/résultats EE m³ : programme PE103 (Thermostat programmable résidentiel : 0.61 \$/m³), PE208 (Étude de faisabilité CII : 0.24 \$/m³), PE215 (Infrarouge : 0.19 \$/m³) et PE233 (Rénovation CII : 0.36 \$/m³) ;
- On observe que certains programmes populaires auprès des adhérents au PRC et PRCC ont des ratios aide financière/résultats EE m³ moins rentables : PE111 (Chaudières efficace : 2,2 \$/m³) et PE210 (Chaudières à condensation : 5,29 \$/m³) ;

Gaz Métro indique que les programmes commerciaux ont un impact significatif comme porte d'entrée aux programmes du PGEÉ :

De surcroît, avec l'évolution des attentes clients, lesquels sont de plus en plus sensibles aux enjeux environnementaux et économiques, Gaz Métro se doit de considérer le PGEÉ comme un outil stratégique complémentaire aux programmes commerciaux (tel que le *Programme de rabais à la consommation – PRC*), puisqu'il favorise la satisfaction, le maintien et le développement de la clientèle à long terme.

Dans ce contexte réglementaire et de marché en évolution, Gaz Métro a analysé différentes avenues afin de maintenir et même d'accroître sa capacité à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de sa clientèle, tout en minimisant le choc tarifaire à court et moyen termes pour les clients.

Référence : R-3987-2016, B-0134, page 5

Gaz Métro précise au GRAME de quelle manière elle pourra profiter de l'existence des programmes commerciaux pour augmenter ses résultats en EÉ sur l'horizon du Plan global en efficacité énergétique, en cohérence avec les cibles ambitieuses en efficacité énergétique de la *Politique énergétique 2030*²³ :

Les programmes commerciaux et les programmes du PGEÉ agissent en complémentarité et ils visent des objectifs complètement différents.

Si :

A = Coût d'acquisition des appareils électriques ou mazouts.

B = Coût d'acquisition des appareils à gaz naturel standards.

C = Coût d'acquisition des appareils à gaz naturel ou des mesures à haute efficacité énergétique.

D = B-A = Surcoût pour acquérir des appareils à gaz naturel standards.

E = C-B = Surcoût pour acquérir des appareils ou des mesures à haute efficacité énergétique.

Les aides financières de PRC ou de PRRC visent à contrer les surcoûts pour acquérir des appareils à gaz naturel standards (D) alors que les aides financières du PGEÉ visent à contrer les surcoûts pour acquérir des appareils à gaz naturel ou des mesures à haute efficacité énergétique (E) comparativement à des appareils à gaz naturel ou à des mesures standards.

Les programmes du PGEÉ de Gaz Métro profitent de la présence des programmes de PRC et de PRRC. En effet, plus il y aura de nouveaux clients raccordés au réseau de gaz naturel avec l'aide du programme PRC, plus Gaz Métro sera en mesure de maintenir ses clients raccordés au réseau de gaz naturel avec l'aide du programme PRRC, plus l'offre de programmes du PGEÉ pourra rejoindre des clients afin de les inciter à mettre en place des appareils ou des mesures à haute efficacité énergétique.

Inversement, les attentes des clients et des futurs clients évoluent rapidement et le fait que Gaz Métro puisse offrir des incitatifs financiers pour mettre en place des appareils ou des mesures à haute efficacité énergétique peut avoir un effet non négligeable sur le choix que font les clients d'opter pour le gaz naturel ou de maintenir leur relation d'affaires avec Gaz Métro. C'est en considérant cette situation évolutive que Gaz Métro est d'avis que le PGEÉ est un outil stratégique complémentaire aux programmes commerciaux

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 3.4

²³ Politiqueenergetique.gouv.qc.ca (politique-energetique-2030.pdf, p. 12 : D'ici à 2030, le gouvernement se donne des cibles ambitieuses et exigeantes ; 1. AMÉLIORER de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée...[...])

Conclusion

Le GRAME constate que, bien que certains programmes du PGEÉ qui sont populaires auprès des adhérents au PRC et PRCC soient moins rentables en termes de résultats en efficacité énergétique, par rapport aux aides financières versées (PE111 : Chaudières efficace : 2,2 \$/m³ et PE210 : Chaudières à condensation : 5,29 \$/m³), il est nécessaire que l'installation des chaudières visant le chauffage des locaux soient performantes, compte tenu de leur durée de vie utile.

Sous réserve des conclusions et recommandations à l'égard de la baisse d'intérêt des clients adhérant aux programmes PRC et PRRC, le GRAME est satisfait d'observer une bonne répartition de l'adhésion aux programmes du PGEÉ à la fois pour le programme PRC et le programme PRRC, bien que les programmes du PGEÉ ont plus de succès auprès des adhérents au PRC.

3.4 Contribution à la réduction des émissions de CO²

Concernant la contribution du PGEÉ et du CASEP à la réduction des émissions atmosphériques de CO₂, Gaz Métro nous présente une mise à jour des informations.

3.2 (Réf. iv.) Veuillez fournir le bilan de réductions CO₂ combiné des programmes du PGEÉ et du CASEP ?

Réponse : En 2017-2018, Gaz Métro prévoit que le PGEÉ et le CASEP réduiront globalement les émissions de GES de 78 308 tonnes de CO₂ équivalent, dont 75 724 provenant du PGEÉ.

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 3.2

Nous avons compilé les résultats des 5 dernières années pour illustrer la contribution du CASEP et du PGEE à la réduction des émissions de CO2 :

Dossier	PGEE (t éq CO2)	CASEP (t éq CO2)	Total (t éq CO2)
R-3987-2016²⁴ Prévision 2017-2018	75 724	2 584	78 308
R-3970-2016²⁵ Prévision 2016-2017	74 984	4 563	79 547
R-3879-2014²⁶ Prévision 2015-2016	78 864	2 740	81 604
R-3837-2013 Prévision 2013-2014	66 704 ²⁷	4 550 ²⁸	71 254
R-3809-2012 Prévision 2012-2013	64 864 ²⁹	6 540 ³⁰	71 404

La contribution de Gaz Métro à la réduction de CO2 équivalent est relativement stable, cependant on observe que la contribution du CASEP est à la baisse depuis 2012.

En lien avec notre demande de suivi pour la contribution du CASEP à la conversion du mazout vers le gaz naturel, on peut s'interroger sur la valeur ajoutée du CASEP pour l'année projetée, compte tenu de la modification significative des ratios d'aides financières octroyées. En ce sens, le suivi des modalités retenues pour l'octroi des aides devrait faire l'objet d'un examen sérieux pour éviter que le CASEP serve à l'ajout de clients, ou encore d'équipements n'ayant que peu, ou pas d'impact sur la réduction de consommation d'énergie polluante, alors que l'objectif du CASEP est l'aide à la substitution d'énergies plus polluantes.

²⁴ R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 3.2

²⁵ R-3970-2016, B-0168, Réponses à la demande de renseignements no 1 du GRAME, No. 3.4

²⁶ R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 1.4

²⁷ R-3837-2013, B-0240

²⁸ R-3837-2013, B-0157, page 2

²⁹ R-3837-2013, B-0240

³⁰ R-3809-2012, B-0190, page 2

IV. PGEÉ

4.1 Potentiel en efficacité énergétique du PGEÉ

Le tableau 3 *Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020*³¹ démontre une croissance des investissements au PGEÉ principalement pour les marchés CII et VGE, en cohérence avec l'impact des programmes PRC et PRRC sur les résultats du PGEÉ.

Tableau 3 : Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020

	CT 2017-2018	CT 2018-2019	CT 2019-2020
Économies nettes par marché (m³)			
Résidentiel	444 899	450 845	453 086
CII	17 246 917	18 492 390	19 346 292
VGE	21 727 443	22 566 485	23 405 526
Total PGEÉ	39 419 259	41 509 719	43 204 904
Tonnes de CO ₂ équiv. – Total PGEÉ	75 724	79 740	82 997
Participants net par marché			
Résidentiel	2 916	2 953	2 975
CII	2 691	2 765	2 804
VGE	54	55	59
Total PGEÉ	5 660	5 773	5 839
Coûts totaux par marché			
Résidentiel	1 300 270 \$	1 412 166 \$	1 464 686 \$
CII	17 454 081 \$	18 353 912 \$	20 553 772 \$
VGE	3 606 790 \$	4 041 800 \$	4 389 590 \$
Total PGEÉ	22 361 142 \$	23 807 879 \$	26 408 048 \$

Référence : R-3987-2016, B-00132, Tableau 3, Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020

L'impact du potentiel commercial maximum réalisable (PCMR) accessible par le biais des programmes du PGEÉ de Gaz Métro³² est évalué à 245,6 Mm³ sur la durée du plan 2018-2020, soit à 49,1 Mm³ par an, alors que les prévisions initiales en efficacité énergétique sont plutôt de l'ordre de 39,4 Mm³ à 43,2 Mm³ sur la durée du plan³³. Dans cette section, le GRAME souhaite faire un rapprochement entre ce potentiel et les options envisagées par Gaz Métro pour améliorer les résultats en efficacité énergétique de son PGEÉ.

Tableau 6 : Ratio PGEÉ/PCMR accessible

	CT 2017-2018	CT 2018-2019	CT 2019-2020	Total
Économies nettes du PGEÉ (Mm ³)	39,4	41,5	43,2	124,1
PCMR accessible - 1 an (Mm ³) ¹³	49,1	49,1	49,1	147,4
Ratio PGEÉ/PCMR accessible	80 %	85 %	88 %	84 %

³¹ B-00132, Tableau 3

³² B-00133, section 4.3, page 17

³³ R-3987-2017, B-00132, Tableau 3 : Survol des prévisions du PGEÉ 2018-2020, page 12

Référence: R-3987-2016, B-0132, Tableau 6: Ratio PGEÉ/PCMR accessible, p.17

Le rapport portant sur les potentiels technico-économique et commercial pour la période de 2018 à 2022 identifie, aux Annexes II, III et IV,³⁴ une liste de mesures pour le marché résidentiel, commercial et industriel. Gaz Métro nous indique que ce rapport constitue un intrant important dans les travaux de conception de nouveaux programmes, pouvant amener Gaz Métro à proposer de nouveaux programmes dans le cadre de son PGEÉ :

Le rapport portant sur les potentiels technico-économique et commercial pour la période 2018 à 2022 constitue un intrant important dans les travaux de conception de nouveaux programmes. Cet intrant, combiné à d'autres facteurs de marché, peut amener Gaz Métro à proposer de nouveaux programmes dans le cadre de son PGEÉ.

Gaz Métro analyse actuellement les résultats de l'étude sur les potentiels technicoéconomique et commercial pour la période 2018 à 2022. Il est donc prématuré de statuer quant à la pertinence d'ajouter ou non certaines des mesures identifiées. (Nos soulignés)

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 2.9

Concernant la conception de programmes ou l'ajout de mesures, Gaz Métro nous précise n'écarter aucune possibilité dans ses activités de conception de programmes, analyse présentement le potentiel de certaines et pourrait proposer de nouveaux programmes dans le cadre de son PGEÉ ou dans le cadre du plan directeur en collaboration avec Transition énergétique Québec :

Gaz Métro n'écarter aucune possibilité dans ses activités de conception de programmes.

Gaz Métro réalise des activités de recherche afin de dépister de nouveaux programmes potentiels pour le PGEÉ. Ces activités de recherche sont bonifiées par les résultats de l'étude du potentiel technico-économique. Par exemple, Gaz Métro analyse le potentiel de certaines mesures telles que le thermostat intelligent pour la clientèle commerciale ou encore le Système de Gestion de l'Énergie pour la clientèle industrielle. Si les résultats s'avèrent positifs, Gaz Métro pourrait proposer de nouveaux programmes dans le cadre de son PGEÉ ou dans le cadre du plan directeur en collaboration avec Transition énergétique Québec (Nos soulignés)

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 2.10.1

Cependant, à ce jour, Gaz métro n'a pas reçu d'indication du gouvernement du Québec permettant d'identifier une cible pour Gaz Métro³⁵ en lien avec la cible gouvernementale d'améliorer de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée :

D'ici à 2030, le gouvernement se donne des cibles ambitieuses et exigeantes ; 1. AMÉLIORER de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée.[...]

Référence : Politique-energetique-2030, p. 12, Politiqueenergetique.gouv.qc.ca

³⁴ R-3987-2017, B-0133, Pages 62 à 100

³⁵ R-3987-2017, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 2.1

Concernant le ratio PCMR accessible/PCMR, le GRAME observe qu'il est nettement inférieur pour le marché résidentiel³⁶ :

Tableau 5 : PTÉ, PCMR et PCMR accessible par marché

	PTÉ - 5 ans (Mm²)	PCMR - 5 ans (Mm²)	PCMR - 5 ans accessible aux programmes de Gaz Métro (Mm²)	Ratio PCMR accessible /PCMR
Résidentiel	54,0	18,3	6,3	34 %
CI	288,3	153,1	124,5	81 %
Industriel	361,4	163,0	114,9	70 %
Total	703,7	334,4	245,6	73 %

Référence : R-3987-2016, B-0132, Tableau 5 : PTÉ, PCMR et PCMR accessible par marché, page 16

À cet égard, Gaz Métro nous indique que certaines mesures ont été retranchées du PCMR accessible, pour fins de comparaison avec les résultats des programmes de Gaz Métro³⁷.

Veillez vous référer à l'extrait de la pièce B-01322 :

« [...] pour le marché résidentiel, certaines mesures visant l'enveloppe du bâtiment font partie des mesures couvertes par les programmes du BEIE. Quoique ces mesures représentent des potentiels intéressants, elles ont été retranchées du PCMR accessible pour permettre une meilleure comparaison avec les résultats des programmes de Gaz Métro. »

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 2.3

Gaz Métro nous précise également comment est calculée l'estimation du PCMR – 5 ans accessible aux programmes de Gaz Métro pour le marché résidentiel :

Comme en fait foi le tableau ci-dessous, toutes les mesures du PCMR ont été passées en revue afin de déterminer si elles étaient couvertes ou non par les programmes actuels de Gaz Métro. Seules les mesures couvertes par les initiatives de Gaz Métro sont incluses dans le PCMR accessible.

³⁶ R-3987-2017, B-0132, Tableau 5 : PTÉ, PCMR et PCMR accessible par marché, page 16

³⁷ R-3987-2017, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 2.3

Mesure	PCMR (Mm ³)	Mesure couverte par programmes de Gaz Métro	PCMR accessible (Mm ³)
Chauffage			
Abaissement température : comportemental	4,4	Non	0,0
Abaissement température : thermostat programmable et intelligent	1,1	Oui	1,1
Isolation des toits	1,6	Non	0,0
Isolation des murs	0,7	Non	0,0
Réduction des infiltrations	0,6	Non	0,0
Chaudière eau chaude à condensation	1,4	Oui	1,4
Amélioration des chaudières à vapeur	0,3	Non	0,0
Générateur air chaud	0,1	Non	0,0
Récupération de chaleur par VRC	0,2	Non	0,0
Isolation des sous-sols et vides sanitaires	0,1	Non	0,0
Combo à condensation	0,5	Oui	0,5
Murs solaires	1,1	Non	0,0
Total - Chauffage	12,0		3,0
Base			
Récupération de chaleur des eaux grises	1,7	Non	0,0
Aérateur et robinet à faible débit	0,8	Non	0,0
Chauffe-eau instantané	1,9	Oui	1,9
Chauffe-eau à condensation	0,3	Oui	0,3
Pomme de douche à faible débit	0,2	Non	0,0
Lavage à l'eau froide	0,1	Non	0,0
Couverture sur chauffe-eau	0,1	Non	0,0
Couverture solaire de piscine	0,1	Non	0,0
Isolation des tuyaux d'eau chaude	0,1	Non	0,0
Chaudières	1,0	Oui	1,0
Total - Base	6,3		3,2
Grand total	18,3		6,3

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 2.3.1

Concernant le marché résidentiel, Gaz Métro nous précise que l'étude du PTÉ, qui porte sur un horizon de cinq ans, fait en sorte que les informations ne sont pas disponibles pour effectuer un calcul sur une plus longue période que 5 ans, pour refléter par exemple la maturation du marché résidentiel pour l'introduction de mesures identifiées à l'Annexe II (marché résidentiel)³⁸. Le GRAME est d'avis que dans l'évaluation de nouveaux programmes pour ce marché, ou d'offre de mesures additionnelles, une telle considération aurait avantage à être retenue :

Compte tenu que l'étude du PTÉ portait sur un horizon de cinq ans, Gaz Métro ne dispose pas des informations nécessaires pour effectuer un calcul sur une plus longue période.

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 2.4

³⁸ R-3987-2017, B-0133, Page 62

Cependant, de l'avis de Gaz Métro, la période nécessaire pour qu'un nouveau programme arrive à maturité et donne des résultats satisfaisants en EÉ dépend davantage de la nature même du programme que du marché auquel il s'adresse :

De l'avis de Gaz Métro, la période nécessaire pour qu'un nouveau programme arrive à maturité et donne des résultats satisfaisants en efficacité énergétique dépend davantage de la nature même du programme que du marché auquel il s'adresse.

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 2.6

La présence des programmes PRC et PRRC permet un contact plus direct dès qu'une nouvelle offre de programmes en EÉ est disponible. Selon Gaz Métro, l'une des raisons de l'atteinte de ratios PCMR accessible/PCMR nettement supérieurs pour les marchés commercial et industriel s'explique par une couverture plus grande des mesures du PGEÉ par rapport à celles identifiées dans le PCMR pour ces marchés :

Non. Des ratios du PCMR accessible/PCMR plus élevés dans les secteurs CII et industriel s'expliquent par une couverture plus grande des mesures du PGEÉ par rapport à celles identifiées dans le PCMR pour ces marchés.

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 2.7

Bien que nous ayons constaté une baisse significative de l'adhésion des clients PRC aux programmes du PGEÉ pour 2015-2016, ce qui demeure inquiétant pour les résultats à venir du PGEÉ, selon la *Répartition de la participation aux PRC et PRRC par programme du PGEÉ*³⁹, on observe effectivement une plus grande couverture des programmes du PGEÉ par le PRC que le PRRC. **Reste à évaluer s'il est possible d'élargir la couverture de participation aux programmes du PGEÉ pour le PRRC.**

4.2 Programmes en efficacité énergétique

4.2.1 Programme PE113

Le programme PE113 (Chauffe-eau sans réservoir Energy Star) fait l'objet d'une demande de hausse de l'aide financière, bien que le TCTR prévisionnel soit négatif pour 2017-2018. Le GRAME note que l'évaluateur suggère d'être prudent avant de statuer sur l'avenir du programme.

Gaz Métro prévoit que les effets du rehaussement proposé de l'aide financière en 2017-2018 de 2 250 \$ à 400 \$, comme discuté ci-dessous, se feront sentir dans les années subséquentes par un accroissement du nombre de participants net de 90 en 2017-2018 à 125 en 2019-2020 ainsi que par une augmentation des économies d'énergie nettes, passant de 73 584 m³ en 2017-2018 à 76 495 m³ en 2019-2020. Les budgets en aides financières suivront ce mouvement haussier. Bien que marginalement négatif en 2017-2018, le TCTR est positif en 2018-2019 avec une valeur de 9 652 \$. Le TCTR redevient

³⁹ R-3987-2017, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 3.3

négatif en 2019-2020 en raison des travaux d'évaluation. Référence : R-3986-2017, B-00132, page 29

D'autre part, toujours selon l'évaluation, la mesure du nombre d'opportunistes est à revoir, celle-ci ayant un impact sur les résultats en EÉ et les tests économiques⁴⁰.

Compte tenu du peu de programmes offerts pour le marché résidentiel et de la nécessité d'accroître la participation de ce marché aux résultats en efficacité énergétique, le GRAME recommande le rehaussement de l'aide financière en 2017-2018 de 250 \$ à 400\$, celle-ci pouvant résulter en un accroissement du nombre de participants net et une augmentation des économies d'énergie nettes.

4.2.2 Hausse des aides financières pour les programmes PE208, PE218 et PE219

Concernant la demande de hausse des aides financières pour le programme PE208, le GRAME est d'avis qu'elle est nécessaire puisque les mesures d'efficacité énergétique visant le chauffage nécessitent des investissements plus élevés par volume de gaz économisé que celles visant les procédés et la décentralisation :

Tableau 5 : Ratios de coût moyen des mesures et de montant moyen de la subvention par volume de gaz naturel économisé

Catégories de mesure	Coût moyen des mesures (\$)/volume de gaz économisé (m ³)	Montant moyen de la subvention (\$)/volume de gaz économisé (m ³)
Récupération d'énergie – chauffage	9,4	0,22
Contrôle du chauffage	8,0	0,25
Modernisation de la chaufferie	5,2	0,24
Réduction des fuites, de la pression, etc.	4,2	0,21
Contrôle de la ventilation	4,0	0,22
Récupération d'énergie - ventilation	3,3	0,21
Autres	2,5	0,18
Récupération d'énergie – procédé	2,4	0,20
Contrôle des procédés	2,3	0,23
Décentralisation	2,1	0,25
Total général	5,1	0,23

Référence : Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEE 2016, 27 novembre 2015, Rapport d'évaluation du programme PE208, Tableau 5 : Ratios de coût moyen des mesures et de montant moyen de la subvention par volume de gaz naturel économisé, p. 22 et 23

L'augmentation de l'aide financière du programme PE208 à 0,50 \$/m³ permettra de promouvoir les mesures visant le chauffage, bien que le GRAME privilégierait plutôt de scinder le programme en deux types de mesure, limitant la hausse de l'aide financière aux mesures déjà plus rentables pour la clientèle.

⁴⁰ R-3987-2017, B-00132, page 29

Tableau 12 : Modalités actuelles et proposées pour les programmes PE208, PE218 et PE219

	PE208 Modalités actuelles	PE208 Modalités proposées	PE218, PE219 Modalités actuelles	PE218, PE219 Modalités proposées
Aide financière (\$/m ³)	0,25 \$/m ³	0,50 \$/m ³	0,10 à 0,25 \$/m ³ selon la PRI	0,15 à 0,30 \$/m ³ selon la PRI
Plafond d'aide financière (\$)	Maximum 100 000 \$ par demande Maximum 50 % du <u>coût</u> des mesures implantées	Maximum 100 000 \$ par demande Maximum 50 % des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) des mesures implantées	Maximum 175 000 \$ par demande Maximum 50 % du <u>coût</u> des mesures implantées	Maximum 175 000 \$ par demande Maximum 50 % des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) des mesures implantées
Période de retour sur investissement (PRI)	PRI ≥ 1 an PRI calculée à partir du <u>coût</u> de la mesure	PRI ≥ 1 an PRI calculée à partir des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) de la mesure ²⁷	PRI ≥ 1 an (3 ans pour l'institutionnel) PRI calculée à partir du <u>coût</u> de la mesure	PRI ≥ 1 an (3 ans pour l'institutionnel) PRI calculée à partir des dépenses admissibles (incluant la notion de <u>surcoût</u>) de la mesure ²⁸

Référence : R-3987-2016, B-00133, PE208, Tableau 12 : Modalités actuelles et proposées pour les programmes PE208, PE218 et PE219

Le GRAME est d'avis que pour les mesures visant les procédés, les coûts associés au programme PE208 pourraient être réduits, bien que l'ajout de la notion de surcoût dans le calcul du maximum des dépenses admissibles pourrait en réduire l'impact financier, en autant que l'introduction du surcoût impacte ce type de mesure plus spécifique.

L'augmentation de l'aide financière du programme PE208 à 0,50 \$/m³ pourrait favoriser les mesures visant le chauffage. Le coût moyen des mesures (\$)/volume de gaz économisé (m³) est significativement plus élevé pour les catégories de mesures visant le chauffage (Récupération d'énergie, contrôle du chauffage). Malgré ces constats, Gaz Métro précise au GRAME qu'elle maintient sa demande à l'ensemble des mesures même en considérant le cas où la Régie n'adhérerait pas à la demande de hausse de l'aide financière à 0,50 \$/m³ :

En réponse à une demande de renseignements de la Régie dans le cadre de la Cause tarifaire 2017, Gaz Métro mentionnait :

« Le succès d'un programme d'encouragement à l'implantation dans le marché CII dépend grandement de sa notoriété. Les modalités simples du programme PE208 facilitent sa promotion auprès des clients à l'aide des acteurs du marché (représentants de Gaz Métro, firmes d'ingénieurs, etc.) et des communications.

Gaz Métro a donc privilégié pour sa proposition de modification d'aide financière pour le programme PE208, le maintien d'un modèle simple et uniforme plutôt que d'introduire des niveaux d'aide financière additionnels en fonction des catégories de mesures. Ceci permet à Gaz Métro de miser sur l'une des forces de ce programme et évite ainsi des barrières à la commercialisation et l'adoption du programme que pourraient entraîner un modèle plus complexe de niveaux d'aide financière. ... »⁵

De plus, d'autres critères complémentaires sont en place pour limiter l'aide financière.

Ainsi, en retenant le plus petit montant défini par les quatre critères suivants :

- L'aide financière correspondant aux économies des mesures multipliées par 0,50 \$/m³;
- 50 % du coût (éventuellement des surcoûts) des mesures;

- Le montant d'aide financière requis pour ramener la PRI des mesures (après aide financière) à un an;
- Le plafond d'aide financière par projet de 100 000 \$.

Gaz Métro s'assure de limiter l'aide financière octroyée à un niveau adéquat, et ce, quel que soit le type de mesure d'efficacité énergétique implantée. Dans le cas précis du surcoût des mesures, les aides financières pour les mesures ayant un plus faible surcoût seront limitées soit par le critère de la PRI ou par celui visant les surcoûts admissibles. Pour ces raisons, Gaz Métro n'est pas favorable à demander subsidiairement l'augmentation de l'aide financière du programme PE208 à 0,50 \$/m³ pour les mesures visant le chauffage seulement. (Notre souligné)

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 4.1

Concernant les mesures visant les procédés, le GRAME est d'avis que les coûts associés aux aides financières du programme PE208 pourraient être réduits, bien que l'ajout de la notion de surcoût dans le calcul du maximum des dépenses admissibles puisse en réduire l'impact financier. À cet égard, Gaz Métro précise comment sera appliquée la notion de surcoût selon les catégories de mesures :

Dans le cadre d'un suivi administratif déposé à la Régie le 24 février 2017, Gaz Métro proposait d'apporter les modifications suivantes à ses programmes d'Encouragement à l'implantation PE208, PE218 et PE219 afin de répondre à la demande de la Régie :

« ...

□ *Introduire des définitions de scénario de référence, de mesure d'efficacité énergétique, de surcoût et de dépenses admissibles dans les guides du participant des programmes PE208, PE218 et PE219.*

□ *Introduire un formulaire détaillé des coûts par mesure dans lequel les participants devraient fournir les informations permettant d'établir les éléments suivants : les coûts estimés du scénario de référence, les coûts de la mesure d'efficacité énergétique et le surcoût (le surcoût représentant la différence entre le coût de la mesure d'efficacité énergétique et le coût du scénario de référence).*

□ *Limiter l'aide financière à 50 % des dépenses admissibles (les dépenses admissibles représentant la somme des surcoûts estimés pour un projet). ... »*

La méthode proposée est la même pour toutes les catégories de mesures.

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 4.2

Dans la mesure où l'application de la notion de surcoût sera implantée en octobre 2017, Gaz Métro indique au GRAME que la majorité des participants calculent déjà le surcoût pour leurs projets d'efficacité énergétique au gaz naturel. Par ailleurs, Gaz Métro indique qu'à partir de janvier 2018, les *travaux de conception, de communication interne et externe et de mise en oeuvre*⁴¹ pourraient être en place. Nous comprenons de la réponse de Gaz Métro, qu'il n'entrevoit pas de difficultés d'ajustement de la part des firmes responsables de la gestion des projets soumis.

⁴¹ R-3987-2017, B-0201, RDDR no 25.1

Comme indiqué à la Pièce B-01326, Gaz Métro a mandaté la firme *Extract Recherche Marketing* afin de mener une consultation à l'aide d'entrevues auprès de 13 ingénieurs. Cette consultation nous a permis de connaître les enjeux potentiels reliés au calcul des surcoûts dans la mesure où cette notion serait implantée.

Les résultats de cette consultation démontrent que 11 participants sur 13 affirment que le calcul de surcoût ne représenterait pas un lourd fardeau, en effet la majorité des participants calculent déjà le surcoût pour leurs projets d'efficacité énergétique au gaz naturel. Toutefois, certains participants (2/11) sont d'avis que le calcul de surcoût serait difficilement évaluable pour certains types de projets.

La consultation menée par *Extract Recherche Marketing*, intitulée *Consultation auprès des ingénieurs concernant les programmes d'aide financière PE208, PE218 et PE219*, se trouve en annexe du suivi administratif portant sur l'enjeu de surcoût des programmes PE208, PE218 et PE2197. Gaz Métro prévoit implanter ces nouvelles mesures dans les délais détaillés à la réponse à la question 25.1 de la Régie8.

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 4.3

Finalement, le GRAME demandait des informations à l'égard du contrôle des données qui seront utilisées pour déterminer les surcoûts selon les catégories de mesures.

Gaz Métro nous indique que le Groupe DATECH devra vérifier et valider les données dans le cadre du processus de gestion de ces programmes déjà en place. **Selon le GRAME, cette démarche de validation est nécessaire, compte tenu des différences de coûts associés aux équipements standards, lesquels pourraient être sous-estimés sans validation rigoureuse :**

Les informations fournies par les participants sur le surcoût des mesures d'efficacité énergétique identifiées dans les programmes *Étude de faisabilité* et implantées dans le cadre des programmes d'*Encouragement à l'implantation* feront partie des informations que les ingénieurs du Groupe DATECH devront vérifier et valider dans le cadre du processus de gestion de ces programmes déjà en place.

Lors de la séance de travail du 13 juin 2016, tenue dans le cadre de la Cause tarifaire 2017, Gaz Métro a présenté en détail le processus rigoureux de gestion administrative des programmes *Étude de faisabilité* et *Encouragement à l'implantation*.

Cette présentation incluait les multiples étapes et les différents contrôles auxquels les projets sont soumis par les ingénieurs du groupe DATECH pour s'assurer du respect des critères et des modalités des programmes. La présentation de Gaz Métro a été déposée à la Régie sous pli confidentiel en suivi de cette séance de travail9.

Un extrait de cette présentation, intitulé *Processus des programmes*, a également été présenté à la Régie et aux intervenants lors des audiences de la cause tarifaire 2017, tel que décrit dans les notes sténographiques du 12 septembre 201610.

Ainsi, toutes les informations fournies par les participants, incluant le surcoût des différentes mesures, seront validées par un ingénieur du Groupe DATECH à la suite du dépôt de l'étude de faisabilité, au moment de l'analyse d'admissibilité du projet d'implantation ainsi qu'après l'implantation et avant le versement de l'aide financière.

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 4.4

Conclusions et recommandations

Concernant les demandes de hausses des aides financières pour les programmes PE218 et PE219, le GRAME est d'avis que la demande de Gaz Métro est justifiée, qu'elle reste équitable entre les clients, notamment en conservant le plafond à 50 % du coût total du projet et en y appliquant la notion de surcoût des mesures implantées.

En effet, compte tenu des cibles ambitieuses de la Politique énergétique 2030 en efficacité énergétique, la hausse moyenne prévue de 30 % d'ici cinq ans⁴² des résultats en efficacité énergétique de ces programmes demeure un incontournable, puisque ces programmes représentent 36% des résultats totaux en EÉ du PGEE selon les prévisions 2017-2018⁴³.

4.2.3 Évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219

Gaz Métro propose de reporter de deux ans, soit en 2020-2021, l'évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219, compte tenu de la nouvelle approche concernant le suivi des économies d'énergie associées aux projets recevant des aides financières, laquelle a fait l'objet d'un suivi administratif (24 février 2017)⁴⁴.

Considérant les nombreuses préoccupations relatives à ces programmes dans les derniers dossiers tarifaires, il apparaît aberrant d'envisager un tel report.

Le GRAME soumet également que le suivi administratif relatif à l'aide financière additionnelle pour couvrir les frais professionnels et les équipements de mesurage⁴⁵ devrait être rendu disponible pour l'étude de la demande de report de l'évaluation des programmes.

Cependant, si la Régie entérine la demande de modification de l'aide financière (Tableau 12)⁴⁶, le GRAME est d'avis que compte tenu de l'inclusion de la notion de surcoût pour les mesures, il est opportun de repousser l'échéancier de l'évaluation de ces programmes, puisqu'une évaluation du programme sur la base des résultats antérieurs aux modifications ne pourra pas être utile pour les fins d'une telle évaluation.

V. Plan d'approvisionnement

5.1 Marge excédentaire de capacité de transport

Concernant la marge excédentaire de 10 % de capacité de transport des livraisons annuelles, Gaz Métro précise dans sa preuve que cette marge excédentaire représenterait une quantité inférieure aux capacités excédentaires observées sur l'horizon du plan

⁴² R-3987-2016, B-00133, page 49

⁴³ R-3987-2016, B-00133, Annexe B, page 2, Tableau B-2

⁴⁴ R-3987-2016, B-00133, section 4.2, page 14

⁴⁵ R-3987-2016, B-00133, PE208, page 44

⁴⁶ R-3987-2016, B-00133, PE208, Tableau 12 : Modalités actuelles et proposées pour les programmes PE-208, PE218 et PE219

d'approvisionnement et que par conséquent il ne planifie pas, pour l'instant, l'ajout de capacité de transport pour répondre à la marge excédentaire autorisée.

Tableau 2

Année	Capacités excédentaires 10 ³ m ³ /jour
2018	2 286
2019	1 642
2020	1 636
2021	1 855

Au moment de produire ce plan, Gaz Métro n'avait pas encore vendu de capacités excédentaires pour l'année 2017-2018.

Le projet de Loi concernant la mise en œuvre de la *Politique énergétique 2030* du Gouvernement du Québec, adopté le 9 décembre 2016, prévoit qu'une marge excédentaire de capacité de transport serait autorisée, pouvant représenter jusqu'à 10 % des livraisons annuelles de Gaz Métro. En fonction des livraisons totales projetées pour l'année 2017-2018 de 5 712 106m³, la marge excédentaire de 10 % représenterait alors 1 565 10³m³/jour (= 5 712 / 365 x 10 %), soit une quantité inférieure aux capacités excédentaires observées sur l'horizon du plan d'approvisionnement. Ainsi, Gaz Métro ne planifie pas, pour l'instant, l'ajout de capacité de transport pour répondre à la marge excédentaire autorisée. (Nos soulignés)

Référence : R-3987-2016, B-0079, page 9

Pour toutes les années du plan d'approvisionnement 2017-2021, Gaz Métro prévoit que la marge excédentaire de 10 % sera déjà rencontrée et dépassée. Afin de réduire les coûts de l'excédent de transport, le GRAME demandait à Gaz Métro de préciser si elle peut vendre ses capacités excédentaires de 2017-2018, au-delà de 1 565 10³m³/jour, soit au-delà de la marge excédentaire de 10 % :

Il pourrait s'avérer que Gaz Métro soit appelée à traiter des demandes de desserte majeure de la part de grands projets industriels désireux de venir implanter leurs opérations au Québec.

Le temps de mise en place de ces projets majeurs se compte en années. Ainsi, toutes autres choses étant égales par ailleurs, Gaz Métro vendra toute la capacité excédentaire projetée pour l'année 2017-2018 (2 288 10³m³/jour).

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 5.3

Les modifications à la *Loi sur la Régie de l'énergie* aux articles 49 et 72, découlant de la *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, prévoient que la Régie doit notamment tenir compte d'une marge excédentaire de capacité de transport pour favoriser le développement des activités industrielles lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif de transport.

Concernant la marge excédentaire de transport, elle ne peut excéder 10 % de la quantité de gaz naturel que ce titulaire prévoit livrer annuellement et doit viser à favoriser le

développement des activités industrielles. Le GRAME soumet que les dispositions de l'article 72 permettent à Gaz Métro de revendre ses excédents de transport, puisque la marge excédentaire n'est pas obligatoire, mais sous réserve des besoins estimés par le titulaire pour permettre de favoriser le développement des activités industrielles.

Loi sur la Régie de l'énergie

49. Lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif de transport d'électricité ou un tarif de transport, de livraison ou d'emmagasiner de gaz naturel, la Régie doit notamment :

[...]

12° tenir compte, pour un tarif de transport de gaz naturel, de la marge excédentaire de capacité de transport prévue au sous-paragraphe a du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 72 (Notre souligné)

72. À l'exception des réseaux privés d'électricité, tout titulaire d'un droit exclusif de distribution d'électricité ou de gaz naturel doit préparer et soumettre à l'approbation de la Régie, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par règlement de celle-ci, un plan d'approvisionnement décrivant les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure pour satisfaire les besoins des marchés québécois après application des mesures d'efficacité énergétique. Le plan doit tenir compte :

3° pour l'approvisionnement en gaz naturel :

a) de la marge excédentaire de capacité de transport que le titulaire estime nécessaire pour favoriser le développement des activités industrielles, cette marge ne pouvant excéder 10% de la quantité de gaz naturel que ce titulaire prévoit livrer annuellement ; (Notre souligné)

b) de la quantité de gaz naturel renouvelable déterminée par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 112.

En réponse à une demande du GRAME, Gaz Métro fournit plus précisément les raisons pour lesquelles la marge excédentaire de 10 % permise par la *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030* est rencontrée, soit plus particulièrement du fait que la demande projetée qui a été utilisée pour contracter les capacités entre Parkway et la franchise de Gaz Métro lors des appels d'offres de TCPL ne s'est pas concrétisée :

Le projet de Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 du Gouvernement du Québec, adopté le 9 décembre 2016, prévoit qu'une marge excédentaire de capacité de transport serait autorisée, pouvant représenter jusqu'à 10 % des livraisons annuelles de Gaz Métro. En fonction des livraisons totales projetées pour l'année 2017-2018 de 5 712 106m³, la marge excédentaire de 10 % représenterait alors 1 565 10³m³/jour (= 5 712 / 365 x 10 %).

D'autre part, sur l'horizon du plan d'approvisionnement, Gaz Métro détient des capacités excédentaires aux besoins entre 1 637 10³m³/jour (projection 2020) et 2 288 10³m³/jour (projection 2018).

Ainsi, Gaz Métro détient déjà les capacités excédentaires autorisées sous la Politique énergétique 2030, et même plus.

Cette situation résulte du fait que la demande projetée qui a été utilisée pour contracter les capacités entre Parkway et la franchise de Gaz Métro lors des appels d'offres de TCPL ne s'est pas concrétisée. Rappelons que les appels d'offres sont effectués au moins trois ans

avant la date de mise en service. Ainsi, les capacités qui ont été mises en service au 1er novembre 2016 avaient été soumissionnées en mai 2012 et juillet 2013 alors que celles qui entreront en service au 1er novembre 2017, ont été soumissionnées en janvier 2015. Ces capacités ont été présentées et approuvées par la Régie dans le cadre des Causes tarifaires 2013, 2014 et 2015. (Notre souligné)

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 5.2

À l'égard des coûts relatifs à l'excédent de transport constatés, le GRAME demandait à Gaz Métro de confirmer qu'ils ne proviennent ni des variations dans l'établissement de la demande continue en journée de pointe, ni des besoins de transport qui y sont associés :

Les outils que Gaz Métro doit détenir représentent le maximum entre la demande en journée de pointe et la demande lors de l'hiver extrême. Pour la Cause tarifaire 2018, ce maximum est représenté par la demande en journée de pointe.

L'excédent de transport provient de la différence entre les capacités déjà détenues et la demande en journée de pointe. Ainsi, les coûts d'approvisionnement, et en conséquence les excédents de transport, découlent de l'évaluation des besoins, dont la demande de pointe.

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 5.1

Gaz Métro nous indiquait que l'excédent de transport résulte *du fait que la demande projetée qui a été utilisée pour contracter les capacités entre Parkway et la franchise de Gaz Métro lors des appels d'offres de TCPL ne s'est pas concrétisée*⁴⁷. Il complète sur la question des coûts en précisant que puisque l'excédent de transport provient de la différence entre les capacités déjà détenues et la demande en journée de pointe, les coûts d'approvisionnement relatifs aux excédents de transport découlent de l'évaluation des besoins, dont la demande de pointe.

5.2 Prévision de la demande

Le tableau 17 identifie les livraisons anticipées au 30 septembre des années du plan d'approvisionnement (2017 à 2021). Parmi les informations fournies figurent les économies d'énergie attribuables au PGEÉ, les économies d'énergie hors programmes et celles des énergies nouvelles :

⁴⁷ R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 5.2

**LIVRAISONS GAZ NATUREL 2018-2021
PETIT ET MOYEN DÉBITS**

DESCRIPTION	10 ⁶ m ³
1 Livraisons anticipées au 30 septembre 2017	2 728,0
2 Économies d'énergie attribuables au PGEÉ	(15,4)
3 Économies d'énergie hors programmes	(28,4)
4 Énergies nouvelles	(3,0)
5 Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(25,2)
6 Normale climatique	(5,5)
7 Impact du 29 février	-
8 Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	(0,2)
9 Maturation des nouvelles ventes	77,3
10 Livraisons anticipées au 30 septembre 2018	2 727,5
11 Économies d'énergie attribuables au PGEÉ	(15,9)
12 Économies d'énergie hors programmes	(28,4)
13 Énergies nouvelles	(3,0)
14 Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(27,3)
15 Normale climatique	(3,2)
16 Impact du 29 février	-
17 Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	(9,9)
18 Maturation des nouvelles ventes	73,4
19 Livraisons anticipées au 30 septembre 2019	2 713,1
20 Économies d'énergie attribuables au PGEÉ	(15,9)
21 Économies d'énergie hors programmes	(28,3)
22 Énergies nouvelles	(3,0)
23 Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(35,0)
24 Normale climatique	(3,2)
25 Impact du 29 février	2,6
26 Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	-
27 Maturation des nouvelles ventes	72,1
28 Livraisons anticipées au 30 septembre 2020	2 702,4
29 Économies d'énergie attribuables au PGEÉ	(15,9)
30 Économies d'énergie hors programmes	(28,2)
31 Énergies nouvelles	(3,0)
32 Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(37,0)
33 Normale climatique	(3,2)
34 Impact du 29 février	(2,6)
35 Migration des clients entre les tarifs D ₁ , D ₃ et D ₄ , D ₅	-
36 Maturation des nouvelles ventes	71,4
37 Livraisons anticipées au 30 septembre 2021	2 683,9

Référence : R-3987-2016, B-0079, page 58

Le GRAME cherche à concilier l'impact des économies d'énergie sur la prévision de la demande avec les résultats en économies d'énergie inscrites au PGEÉ, en tenant compte de l'apport des opportunistes qui ne figurent pas dans le bilan des résultats en efficacité énergétique du PGEÉ. Gaz Métro nous fournit plus d'informations, faisant concorder la prévision des économies de 2018 de 45,1 Mm³ avec les économies d'énergie des opportunistes. La conciliation avec les résultats du PGEÉ, identifiés à 40 Mm³ ci-dessous, se rapproche de la prévision du tableau 6 (B-0132, page 14) identifiée à 41,5 Mm³. **La démonstration réalisée par Gaz Métro permet de s'assurer que la prévision de la demande tient compte de l'ensemble de l'impact des économies d'énergie :**

Premièrement, le plan d'approvisionnement porte sur les années 2018 à 2021, et non 2017 à 2021. Par conséquent, le montant d'économies d'énergie attribuable au PGEÉ présenté à la ligne 2 du tableau 17 correspond à l'année financière 2018.

L'équipe de prévision de la demande ne fait pas la distinction entre les économies d'énergie en provenance des opportunistes et des non opportunistes dans le calcul de cette variable présentée dans le tableau 17. Le montant d'économies d'énergie utilisé est un montant global du PGEÉ par marché : Résidentiel, CII et VGE.

Par ailleurs, l'équipe du PGEÉ est en mesure de fournir une ventilation entre les clientèles opportuniste et non opportuniste. Les résultats sont présentés dans le tableau

suivant. Le tableau ci-dessous présente les économies d'énergies prévues par marché par année par type de clientèle (Opportunistes / Non Opportunistes) en millions de m3.

<i>Année financière</i>	<i>Économies d'énergies brutes avec opportunistes</i>	<i>Provenant de la clientèle « hors opportuniste »</i>	<i>Provenant de la clientèle « opportuniste »</i>
2017	46,3	40,0	6,3
2018	45,1	38,8	6,2

Et par marché :

<i>Année financière</i>	<i>Économies d'énergies brutes avec opportunistes</i>	<i>Marché Résidentiel</i>	<i>Marché CII</i>	<i>Marché VGE</i>
2017	46,3	0,7	19,9	25,8
2018	45,1	0,7	21,5	22,9

Deuxièmement, de ces économies d'énergies brutes avec opportunistes, il faut déduire celles qui sont attribuables à des nouvelles ventes. Ce ratio est calculé à partir des résultats de la dernière année financière disponibles au moment de rédiger la Cause tarifaire 2018, soit les résultats de 2015, et ce, par marché. Ainsi, la part des économies d'énergies attribuables aux nouvelles ventes est retirée des économies d'énergies brutes avec opportunistes. Les taux varient en fonction du pourcentage des économies d'énergies prévues pour chacune des années par marché (Résidentiel, CII, VGE).

Une fois la part des économies d'énergies attribuables à des nouvelles ventes retirée, il faut troisièmement, retirer la part des économies d'énergies prévues pour la clientèle VGE au tarif D4 et D5 pour ne garder que les clients VGE du tarif D1 et D3.

Ainsi le calcul permettant d'obtenir les économies d'énergies attribuables au PGEÉ à la ligne 2 du tableau 17 (**année financière 2018**) est le suivant :

RÉSIDENTIEL + CII

(Économies d'énergies brutes du PGEÉ avec opportunistes résidentiel+CII) x (1-ratio nouvelles ventes attribuables à des nouvelles ventes Rés-CII) =

$$(0,7 + 21,5) \times (1-34,72\%) = \mathbf{14,5 \text{ millions de m}^3}$$

VGE AUX TARIFS D1 ET D3

(Économies d'énergies brutes du PGEÉ avec opportunistes VGE) x (1-ratio nouvelles ventes attribuables à des nouvelles ventes) x (part de l'efficacité énergétique VGE tarif D1 et D3 sur l'efficacité énergétique VGE tout tarif confondu) = 22,9 x (1-14,6%) x 4,54% = **0,9 millions de m³**

La somme de ces deux résultats (14,5 + 0,9 = 15,4) équivaut au résultat présenté à la ligne 2 du tableau 17 (réf.ii)

Pour l'**année financière 2017** (qui n'est pas présente dans le tableau 17 de la Réf. ii), le calcul est le suivant :

RÉSIDENTIEL + CII

$$(0,7 + 19,9) \times (1-34,94\%) = \mathbf{13,4 \text{ millions de m}^3}$$

VGE AUX TARIFS D1 ET D3

(Économies d'énergies brutes du PGEÉ avec opportunistes VGE) x (1 - ratio économies d'énergies du PGEÉ attribuables à des nouvelles ventes) x (part de l'efficacité énergétique VGE tarif D1 et D3 sur l'efficacité énergétique VGE tous tarifs confondus) = 25,8 x (1-14,6%) x 4,54% = **1,0 millions de m3**

La somme de ces deux résultats (13,4 + 1,0 = **14,4 millions de m3**) équivaut au résultat présenté dans la pièce **B0079** (*plan d'approvisionnement 2018-2021*) à la page 51 dans le tableau 15 ligne 2.

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 5.4.1

En complément, Gaz Métro nous indique la valeur des économies d'énergie inscrites au PGEÉ, mais prises en compte dans les nouvelles ventes, à même la réduction des volumes anticipés de vente :

En utilisant les taux de nouvelles ventes présentés à la question 5.4.1, il en découle un volume d'efficacité d'énergie attribuable à des nouvelles ventes de :

Pour l'année financière 2017 : 46,3 millions de m3 x 23,6% = **10,9 millions de m3**

Pour l'année financière 2018 : 45,1 millions de m3 x 24,5% = **11,0 millions de m3**

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 5.4.3

Gaz Métro nous fournit également le détail du calcul des économies d'énergie hors programmes :

Pour bâtir ce calcul, l'équipe de prévision de la demande se base sur une étude du potentiel technico-économique (PTÉ) gazier annuel réalisée en 2011-2012 par un consultant externe. De ce potentiel technico-économique est soustraite la part du PTÉ attribuable à la clientèle VGE du tarif D4 et tarif D5. Le tableau suivant présente les économies d'énergie du PTÉ par marché en millions de m3

Marché	PTÉ Global	PTÉ net des VGE aux tarifs D4 et D5
Résidentiel	57,0	57,0
Commercial - Institutionnel	289,9	289,9
Industriel	355,3	51,9
TOTAL	702,2	398,8

Une fois le potentiel technico économique réduit de la part des VGE du tarif D4 et D5, il est multiplié par un facteur d'économies d'énergies dites « naturelles ». Un balisage a été réalisé en 2012 par un consultant externe afin que Gaz Métro puisse statuer sur un taux naturel d'économie d'énergie pour sa clientèle. Ce balisage a permis de découvrir que FORTIS BC estime qu'entre 6% et 10% des économies d'énergies se réalisent de façon naturelle pour sa clientèle. Gaz Métro a utilisé ce taux pour ses calculs. Gaz Métro a ensuite, à des fins d'estimations, utilisé la borne inférieure, soit 6%, dans un contexte où le prix du gaz était et demeure faible. Advenant que le prix du gaz remonterait, l'incitatif pour la clientèle d'accroître son efficacité énergétique augmenterait et Gaz Métro ajusterait son taux à 8% ou 10%, selon le prix du gaz naturel en vigueur. Depuis la Cause tarifaire 2014, le taux utilisé est de 6%.

Ce montant d'économie d'énergie est ensuite pondéré en fonction de la variation de consommation de la clientèle PMD qui a évolué de 3,0 % depuis 2013 et qui s'établit à 2 719,5 millions de m³ pour l'année financière 2016.

Ainsi, le calcul pour établir le volume des économies d'énergies hors programmes pour **l'année financière 2017** qui se retrouve dans la pièce B-0079 (plan d'approvisionnement 2018-2021) à la page 51 dans le tableau 15 ligne 3 est le suivant:

(PTÉ Globale annuelle - Part des volumes VGE au tarif D₄ et D₅) x taux d'économies naturelles x (Volume PMD_{t-1}/Volume PMD 2013)

$(702,2 - (355,3 - 51,3)) \times 6\% \times (2\,719,5 / 2\,637,9) = 24,5$ millions de m³

Enfin, afin de tenir compte de la nouvelle politique énergétique du Québec, les volumes d'économies d'énergies ont été ajustés de 1 million de m³ en 2017 et de 2,8 millions de m³ en 2018 et pour les années subséquentes.

Donc, pour l'année financière 2017 le résultat est de **24,5** millions de m³ + 1 million de m³ = **25,5** millions de m³.

Pour l'année financière 2018, les économies d'énergies hors programmes de Gaz Métro correspondent aux économies d'énergies de 25,5 millions de m³ de 2017 pondérées avec la projection des livraisons de l'année financière 2017 + l'effet anticipé de la nouvelle politique énergétique du Québec de 2,8 millions de m³. Au moment de faire la prévision de la demande pour **l'année financière 2018** pour la Cause tarifaire 2018, les livraisons prévues au PMD en 2017 étaient de 2 728,0 millions de m³. Le calcul se traduit donc ainsi :

$25,5 \times (2\,728,0 / 2\,719,5) + 2,8 = 28,4$ millions de m³

À noter que la hausse des pertes de livraisons de 1 million de m³ en 2017 et de 2,8 millions de m³ inclus dans la variable « Économies d'énergies hors programmes » se veut une façon de refléter entre autres la volonté accrue du gouvernement de favoriser une meilleure utilisation de l'énergie.

Référence : R-3987-2016, Phase 2, B-0206, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, R 5.4.2

La prise en considération par Gaz Métro du contexte où le prix du gaz était et demeure faible et l'utilisation de la borne inférieure de 6 % à celles proposées par le balisage de FORTIS BC pour déterminer les économies d'énergie qui se réalisent de façon naturelle pour sa clientèle fait sens considérant que ce balisage date de 2012, prenant donc en compte les résultats des années antérieures à 2012.

Malgré l'utilisation de cette borne inférieure, Gaz Métro ajuste son calcul afin de tenir compte de la nouvelle Politique énergétique du Québec en ajustant les volumes d'économies d'énergie de 1 million de m³ en 2017 et de 2,8 millions de m³ en 2018 et les années subséquentes.

5.2.1 Conclusion

Le GRAME est d'avis que Gaz Métro a été prudent sur la question de l'évaluation des économies hors programme et que la démonstration réalisée par Gaz Métro permet de s'assurer que la prévision de la demande tient compte de l'impact des économies d'énergie sur celle-ci.